

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES COTES D'ARMOR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 19 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La Commission des Côtes d'Armor a enregistré une baisse de 22,4 % de ses dépôts en 2020, avec 900 dossiers déposés contre 1160 en 2019. Pour la Bretagne, le recul est strictement identique à celui des Côtes d'Armor avec 4813 dossiers déposés cette année contre 6203 en 2019 (-22,4 %). Au niveau national, le niveau des dépôts passe de 143 080 dossiers en 2019 à 108 735 dossiers en 2020 (-24 %).

Ce recul important s'inscrit dans la tendance baissière observée depuis quelques années (baisse de -19% en 2019) mais il est sans doute aussi à mettre en regard avec la crise sanitaire subie en 2020. Les périodes de confinement ont rendu plus difficile l'accès aux travailleurs sociaux alors que dans le même temps, la consommation était bridée et limitée aux produits essentiels. Les mesures mises en place par le gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat des salariés expliquent aussi sans doute le fait que les ménages aient été plus à même de faire face à leurs charges fixes de vie courante.

Malgré un contexte de baisse du chômage en 2019 et de taux d'intérêts toujours très bas), on note que la part de redépôts reste significative, alors même que la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel reste importante et devrait être de nature à limiter les redépôts en solutionnant en une seule fois les situations d'endettement. Les redépôts s'établissent ainsi à 46,4 % des dossiers déposés, contre 43,5 % en 2019.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés irrecevables traités par la commission recule légèrement : 3.9 %, contre 4 % en 2019. 45 dossiers ont ainsi été déclarés irrecevables. Ce niveau est équivalent à celui constaté en région Bretagne (4%) et à celui pour la métropole (4%) ;

Les motifs liés à l'irrecevabilité des dossiers restent majoritairement l'inéligibilité du déposant (travailleurs indépendants relevant du Tribunal de Commerce) et l'absence de changement de situation par rapport à une mesure de surendettement en cours.

La proportion des dossiers recevables avec résidence principale reste stable autour de 15%.

La proportion des dossiers orientés disposant d'une capacité de remboursement négative et dépourvus de bien immobilier recule, passant de 48,1% en 2019 à 44,1 % en 2020.

La proportion des dossiers orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire recule ainsi logiquement puisque 40,2 % des dossiers ont été orientés sur cette voie en 2020 (39,8 % RP sans LJ, et 0,4 % RP avec LJ), contre 42,5% des dossiers en 2019.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Parmi les 1 164 dossiers intégralement traités par la commission du surendettement des Côtes d'Armor, le taux de mesures de conciliation (dossiers avec bien immobilier) progresse de 11,1% à 14,4 %, dont 6,7 % règlent la situation d'endettement et 7,7 % consistent en des mesures d'attente (majoritairement destinés à la mise en vente du bien immobilier. Pour la Bretagne, ce taux s'établit à 11,8 %, avec 5,3 % de mesures qui règlent la situation d'endettement et 6,5 % de mesures d'attente). Les prix immobiliers plus faibles en Côtes d'Armor expliquent sans doute cette proportion plus importante de capacité à conserver le bien immobilier.

Le taux de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement reste stable : 39,9 %. Ces mesures se répartissent comme suit :

- Mesures réglant intégralement l'endettement sans effacement partiel : 14,6 % (15 % en 2019)
- Mesures réglant intégralement l'endettement avec effacement partiel : 16,5 % (15,9 % en 2019)
- Mesures de réaménagement d'attente, suspension d'exigibilité des créances : 8,8 % (9,4 % en 2019)

Les mesures de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire imposées par la commission sont en léger recul avec 36,7 % (contre 38,5 % en 2019) et s'établissent en deçà des taux de la Bretagne et de la Métropole respectivement à 39,8 % et 39,5 %.

La part des mesures de Rétablissement Personnel avec Liquidation Judiciaire reste marginale : 0,42 % en 2020 contre 0,57% en 2019.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission garde pour objectif premier la mise en place de mesures pérennes afin de répondre à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation d'endettement en une seule fois, après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de la situation des déposants.

Le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission d'élaborer 75 % de solutions réglant en une seule fois la situation d'endettement. Ce taux est comparable à celui de 2019 et à ceux observés en Bretagne et au niveau de la Métropole.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Les mesures sanitaires n'ont pas permis d'organiser le point annuel avec les magistrats en 2020
Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)	0	Transmission périodique d'informations
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	6 réunions 53 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1 réunion 10 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions 39 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Participation à la mise en œuvre des PCB Contribution aux suivi du plan pauvreté
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 réunions 9 agents Education Nationale	Agents formés aux notions économiques et budgétaires

Relations avec les Tribunaux :

Des échanges par téléphone ou par messagerie ont permis de solutionner des situations complexes.

Les mesures sanitaires n'ont pas permis d'organiser le point annuel avec les magistrats en 2020.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Le Secrétariat de la Commission poursuit la transmission informatique sécurisée de la liste des dossiers déclarés recevables pour lesquels apparaît une dette locative actuelle. Cette transmission vise à favoriser la prévention des expulsions par la prise en compte rapide de ces situations par la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat de la commission a assuré 9 sessions d'information ou de formation auprès de divers organismes, lesquelles ont rassemblé 102 travailleurs sociaux ou assimilés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire dont la situation doit être examinée malgré leur inéligibilité de fait
- L'éligibilité des gérants de société de capitaux redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre, même si cette difficulté a été assouplie par la loi PACTE (entrée en vigueur en 05/2019) pour le traitement des dettes RSI

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension globale de la procédure de surendettement et des courriers adressés dans le cadre de la procédure (les courriers transmis sont en cours de simplification)
- Dossiers avec un bien immobilier :
 - Détenu en indivision ou en démembrement (usufruit), ou par une SCI
 - Avec intervention des assurances qui pose problème
 - Dont la vente ne peut s'effectuer dans le délai imparti du fait d'un contexte immobilier difficile dans certaines zones et de biens peu attractifs.

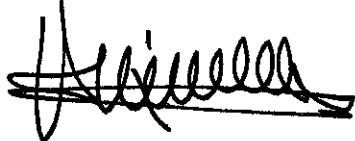
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Relations avec les tribunaux :

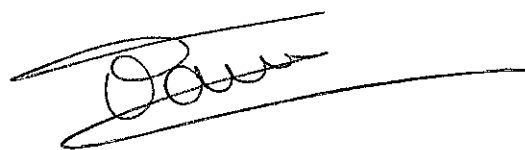
- Délai de traitement (Cour d'Appel, rétractation sur recours)
- Forme des recours et des contestations (mail, recours ou contestations envoyés directement au TI)
- Droit à l'oubli (redépôts de dossiers après une décision juridique récente)

Fait à St-Brieuc, le 11 février 2021

Le Président de la commission



Le Secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	Variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1160	900	-22,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,51%	46,35%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,16%	8,92%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1032	939	-9,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,50%	14,91%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	48	45	-6,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	45,83%	44,44%	
Dossiers orientés par la commission	1050	951	-9,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,10%	44,06%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,90%	39,75%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,57%	0,42%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,52%	59,83%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1197	1164	-2,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,51%	4,90%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,01%	3,87%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,51%	36,68%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,67%	0,26%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,11%	14,43%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,68%	6,70%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,43%	7,73%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,18%	39,86%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,83%	31,10%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,87%	16,49%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,36%	8,76%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,69%	74,74%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	21	13	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3.9%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37%	40%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	14%	12%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40%	39%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75%	76%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Cotes d'Armor	Dettes financières	33 185	800	3 603	74,6%	84,4%	14 716	3,0
	dont dettes immobilières	18 346	206	432	41,3%	21,7%	77 980	2,0
	dont dettes à la consommation	14 054	670	2 594	31,6%	70,7%	10 926	3,0
	dont autres dettes financières	785	455	577	1,8%	48,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	4 238	748	3 385	9,5%	78,9%	3 306	4,0
	Autres dettes	7 047	540	1 267	15,8%	57,0%	1 878	2,0
	Endettement global	44 470	948	8 255	100,0%	100,0%	19 415	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BRETAGNE	Dettes financières	154 231	3 985	17 725	73,9%	83,1%	14 100	3,0
	dont dettes immobilières	80 442	877	1 742	38,5%	18,3%	80 361	2,0
	dont dettes à la consommation	70 448	3 467	13 128	33,7%	72,3%	10 996	3,0
	dont autres dettes financières	3 341	2 295	2 855	1,6%	47,9%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	20 546	3 751	15 746	9,8%	78,3%	3 328	4,0
	Autres dettes	34 003	2 797	6 230	16,3%	58,4%	1 920	2,0
	Endettement global	208 780	4 793	39 701	100,0%	100,0%	17 913	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0